Image not found or type unknown

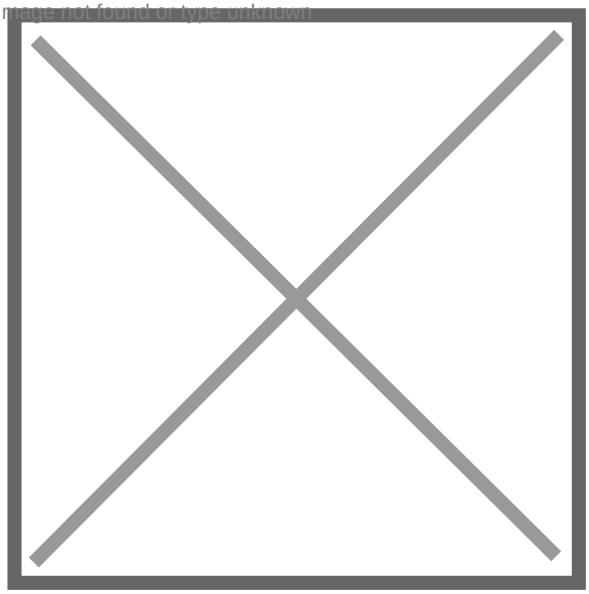

Annulation de commande véhicule neuf

Par **frck25**, le **16/01/2015** à **23:47**

Bonjour

J'ai commandé un véhicule neuf chez un mandataire fin 10/2014 pour une livraison 04/2015,d'ou j'ai versé un acompte de 10% de sa valeur.
J'ai fais un crédit de la moitié de son prix par mon établissement bancaire.
Ma question c'est qu'en début d'année j'ai eu la malheureuse surprise par mon employeur ou je travaillais depuis un an, de savoir que je n'aurai pas mon cdi pour causes diverses.
A ce jour j'ai appelé la société pour annuler la vente pour sécurité financière, chose possible mais je laisse l'acompte d'une valeur de 2084 euros.

Possibilité d'avoir une solution en cas de chômage pour récupérer mon acompte?

Faut il voir avec l'établissement bancaire si possible d'annuler le prêt mais déjà signé depuis 2 mois.

dans l'attente de vos explications,

Cordialement

Par **Lag0**, le **17/01/2015** à **09:48**

Bonjour,
Déjà, si le vendeur accepte votre résiliation tout en conservant l'acompte, c'est une faveur qu'il vous fait. Il n'y est pas obligé. Le versement d'un acompte scelle définitivement la vente

et il pourrait vous obliger à la mener à son terme.

Par **moisse**, le **17/01/2015** à **09:50**

Bonjour,
[citation]chose possible mais je laisse l'acompte d'une valeur de 2084 euros.
[/citation]
Vous devez vérifier dans le contrat la qualification de l'avance effectuée, à savoir acompte ou arrhres.
Vous devez aussi vérifier, le cas échéant, les possibilités d'annulation ou de revente du mandat.
[citation]Possibilité d'avoir une solution en cas de chômage pour récupérer mon acompte?
[/citation]
Sauf si cette possibilité existe dans les CGV de votre contrat d'achat, il n'existe aucune disposition règlementaire vous permettant de renier votre engagement.
[citation]Faut il voir avec l'établissement bancaire si possible d'annuler le prêt mais déjà signé depuis 2 mois.
[/citation]
Cela tombe sous le sens qui s'il y a une possibilité de revenir sur l'accord de prêt, et à quel prix, c'est bien votre conseiller bancaire qui l'indiquera.

Par **frck25**, le **18/01/2015** à **10:45**

Merci pour vos réponses

Si comprend, une fois contrat signé et acompte versé pas vraiment de possibilités.

Juste voir si mon établissement bancaire peut me refuser le prêt qui est déjà signé?

Bonne journée

Par **moisse**, le **18/01/2015** à **17:07**

Bonjour,
[citation]une fois contrat signé et acompte versé pas vraiment de possibilités[/citation]
Il n'existe pas de droit de rétractation. En cas d'acompte, la vente est définitive.
En cas d'arrhes, l'acheteur peut se retirer en perdant les arrhes, et le vendeur aussi mais en perdant le double des arrhes.
[citation]Juste voir si mon établissement bancaire peut me refuser le prêt qui est déjà signé?[/citation]
Le mot "refuser" est excessif, en ce sens qu'un refus permettrait d'annuler la commande du véhicule.
Par contre la banque peut annuler la convention de prêt, celui-ci étant devenu inutile.

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés

Par **frck25**, le **18/01/2015** à **21:57**

Bonsoir
Quelle différences entre arrhes et acompte? J'ai donné 10% de la valeur d'achat

Cordialement.

Par **Lag0**, le **19/01/2015** à **06:47**

Moisse vous a indiqué cette différence, avec un acompte, la vente est définitive, avec des arrhes, vendeur ou acheteur peuvent se rétracter. Lorsque rien ne vient qualifier l'avance, ce sont des arrhes.
Je vous ai répondu en fonction de votre exposé, c'est vous qui parliez d'acompte dans le premier message...
[citation]d'ou j'ai versé un acompte de 10% de sa valeur. [/citation]

Copyright © 2024 Experatoo.com - Tous droits réservés